GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

PROGRAMME 192
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

PROGRAMME 192

Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE
Directeur général des entreprises
Responsable du programme n° 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Le soutien à l'innovation et au transfert de technologies est essentiel dans la préparation de notre économie aux enjeux futurs et dans l'appui aux entreprises à anticiper et assimiler de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est forte et s'exerce à une échelle internationale. Les enjeux de transformation actuelle de l'économie, renforcent cette exigence. Le développement de la recherche technologique des entreprises constitue l'une des grandes priorités de la stratégie européenne Horizon Europe. Le transfert, la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche stratégique, de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation sont à ce titre encouragés au moyen des dispositifs publics présentant les effets de levier les plus importants. En 2024, les dépenses intérieures de R&D françaises étaient estimées à 62 Md€, soit 2,3 % de son PIB (2,2 % en 2023), dont 41 Md€ réalisés par les entreprises et 21 Md€ par les organismes publics.

Dans le cadre du programme 192, la mobilisation de l'État vise en premier lieu la filière nanoélectronique, aux côtés des collectivités territoriales et de l'Union européenne via le Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC), porté conjointement par la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Autriche. Le programme Nano 2022 s'inscrit dans ce cadre et prolonge le programme précédent (Nano 2017). Le plan Nano 2022 est un succès du point de vue du développement technologique, traduit par la réalisation de 95 % des jalons techniques prévus – soit 150 sur les cinq ans du programme), plus de 500 brevets et 800 publications. Il a permis par exemple :

- l'industrialisation d'une deuxième génération de substrats FDSOI (applications numériques) et la préparation d'une troisième génération pour les nœuds avancés ;
- élargissement des applications pour les substrats RFSOI (applications connectivité) ;
- des premiers résultats encourageants sur le GaN (conversion d'énergie) ou encore InP (applications photoniques) ;
- un gain de productivité notable pour Soitec avec le passage de sa ligne de production Bernin 2 en 300 mm, une croissance du chiffre d'affaires par un facteur x2,5 entre 2018 et 2022 et 600 emplois créés ;
- première qualification d'une technologie FDSOI 18nm avec mémoires NonVolatile à changement de phase (PCM) chez STMicroelectronics à Crolles, validation de la ligne pilote GaN 200 mm à Tours, extension à de nouvelles applications des technologies d'empilement 3D pour les imageurs, développement d'une technologie BiCMOS (Bipolar CMOS) 55nm pour applications radiofréquences ;
- préindustrialisation de la technologie PICS5 de Murata sur une ligne de production 150 mm à Caen.

Sur les résultats positifs a été bâti le second PIIEC/ME-CT financé *via* France 2030 avec des projets davantage portés (i) sur l'industrialisation de technologies développées dans Nano 2022, en cohérence avec le *Chips Act* Européen (objectif de création de lignes de production en Europe), (ii) sur le développement de technologies répondant à de nouveaux besoins du marché (électrification pour la transition énergétique, architectures nouvelles de processeurs pour les charges de calcul liées à l'IA).

Le soutien aux PME innovantes constitue également un pilier essentiel de l'intervention de l'État en matière de soutien à l'innovation. Ainsi, l'objectif 2 du programme 192 vise au renforcement de leur compétitivité et à leur développement, au travers du dispositif « Jeunes entreprises innovantes » (JEI) qui accorde une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu à destination des entreprises créées récemment et à forte intensité de R&D. Le Crédit d'impôt innovation (CII), réservé aux PME, leur permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux, dans la limite d'une assiette de dépenses de 400 000 € par an et par entreprise. Elle est complémentaire aux financements par subventions, avances remboursables ou prêts notamment mis en œuvre par Bpifrance dans le cadre du plan France 2030.

Au-delà du soutien à l'innovation, un second axe d'action de l'État consiste à soutenir la formation et la recherche. Cet axe est mis en œuvre par plusieurs établissements publics sous tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), qui :

• forment des cadres de haut niveau, capables de gérer des systèmes industriels et techniques complexes, d'innover en coopération avec des équipes pluridisciplinaires et d'évoluer dans un contexte international ;

• développent des activités de recherche scientifique et technologique de visibilité internationale, le plus souvent en partenariat avec les entreprises ;

• soutiennent l'innovation et la création d'entreprises au sein des régions dans lesquelles ils sont implantés, par l'incubation de projets et le transfert technologique.

Parmi ces établissements, le « Groupe Mines Télécom », associant l'Institut Mines-Télécom (composé de 7 écoles d'ingénieurs et d'une école de management - *cf.* la rubrique « Opérateurs »), sa filiale EURECOM et l'École nationale supérieure des mines de Paris, représente l'un des principaux acteurs dans ces domaines, avec plus de 15 750 étudiants en formation et près de 140 M€ de ressources propres en recherche-innovation. Il se positionne sur les transitions majeures du 21e siècle : numérique, dont intelligence artificielle, énergétique et environnementale ainsi que l'industrie du futur. Les objectifs ambitieux des contrats d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022 ont été atteints, avec l'augmentation des effectifs en formation, notamment d'ingénieurs (+15 %), le renforcement des thématiques phares de recherche, ainsi que l'amélioration de l'efficience du groupe.

Le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), avec deux écoles d'ingénieurs, s'inscrit aussi dans cet axe. Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, composé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI implantée à Bruz), du Centre de recherche en économie et statistique (CREST) et du centre ENSAE - ENSAI Formation continue (CEPE), ses activités sont ancrées dans une démarche profondément pluridisciplinaire dans les domaines de la production statistique et des études économiques. L'excellence de la formation et de la recherche de l'établissement est reconnue dans le traitement des données, ainsi que son expertise de pointe dans l'économie, la sociologie et la finance.

Le contrat d'objectifs et de performances 2022-2026 fixe au GENES des objectifs majeurs : améliorer l'expérience étudiante, renforcer sa dimension internationale et consolider ses liens avec les entreprises face à la concurrence accrue dans l'enseignement supérieur. Pour répondre aux évolutions économiques et sociétales, le GENES a adapté son plan de réindustrialisation verte prévoyant d'augmenter le nombre de diplômés et d'élargir l'offre de formation continue, notamment en data science et ingénierie des données, pour satisfaire la demande croissante sur le marché du travail.

Le programme 192 soutient d'autres établissements sur lesquels le MEFI exerce une tutelle conjointe, comme CentraleSupélec (avec le MESR) ou l'Institut polytechnique de Paris (IP Paris) avec le ministère des armées et des anciens combattants, cet établissement expérimental rassemblant l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'IMT au périmètre de Télécom Paris et Télécom SudParis, le GENES au périmètre de l'ENSAE Paris, et depuis juillet 2024 l'École nationale des ponts et chaussées. IP Paris a pour ambition de constituer un grand institut de sciences et technologies de rang mondial, au service de l'intérêt général et de la souveraineté du pays, en développant une recherche au meilleur niveau international, des programmes de formation attractifs, garantissant une excellente employabilité et en favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat. Le contrat d'objectifs et de performance signé en 2022 décline cette ambition, qui a été confortée par des succès importants dans les appels à projets de France 2030.

L'École Nationale Supérieure de Création Industrielle (ENSCI Les Ateliers), en charge de former des designers selon une approche basée sur la mutualisation des savoirs et des expériences est également soutenue. Placée sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de l'industrie, l'ENSCI - Les Ateliers est classée première école française en design par le Figaro étudiant (classement 2025).

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est à la fois un laboratoire de référence pour la mise au point de méthodes de mesures, d'analyses et d'essais pour les autorités publiques et un prestataire de services agissant dans un cadre commercial et concurrentiel. Il réalise des études, des recherches et des prestations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels.

En 2026, les projets dans lesquels le LNE s'impliquera en particulier sont les suivants :

- Poursuite du déploiement du Plan national quantique, en tant que pilote du volet normalisation des technologies quantiques, en lien avec AFNOR et d'autres laboratoires de recherche (CNRS, CEA, INRIA) ; création d'une plateforme d'instrumentation quantique grâce aux financements du Plan ;
- Poursuite des actions d'accompagnement de l'innovation autour des matériaux avancés et des nanomatériaux, notamment en s'appuyant sur l'Association NanoMesureFrance, créée en 2022 pour rassembler des parties prenantes diverses en vue d'identifier les besoins prioritaires, faciliter la mise en place de collaborations et d'études partenariales et partager des bonnes pratiques. Le LNE est depuis 2025 coordonnateur national dans le groupe de travail de l'OCDE sur les nanomatériaux (soutien des autorités réglementaires et coordination des experts français) ;
- Participation aux travaux conduits par l'Institut National pour l'Évaluation et la Sécurité de l'IA, et contribution à la mise en place d'une installation d'essai européenne au sein du consortium NoLeFa ;
- Poursuite de l'appui aux pouvoirs publics dans l'élaboration de la réglementation et en normalisation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficience des formations des écoles du programme

INDICATEUR 1.1 : Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche

INDICATEUR 1.2 : Bibliométrie des écoles

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'élèves en formation d'ingénieurs au GENES et au GMT

INDICATEUR 1.4 : Coût unitaire de formation par étudiant

INDICATEUR 1.5 : Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la valorisation de la recherche et développer l'efficience des formations des écoles du programme

Cet objectif est associé à l'action « Organismes de formation supérieure et de recherche ». Les indicateurs associés concernent le Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom avec ses huit écoles (Télécom Paris, Télécom SudParis, Institut Mines-Télécom Business School, Mines Saint-Étienne, IMT Mines Alès, IMT Mines Albi-Carmaux, IMT Atlantique, IMT Nord Europe) et de l'École nationale supérieure des mines de Paris, ainsi que des écoles relevant du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (École nationale de la statistique et de l'administration économique - ENSAE et École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information - ENSAI). Pour le Groupe Mines Télécom, les activités de recherche de l'association ARMINES réalisées dans le cadre de son partenariat stratégique avec les écoles de ce groupe, partenariat restreint à Mines Paris pour les nouveaux contrats à partir de 2022, sont prises en compte dans les indicateurs, ainsi que les activités du GIE EURECOM.

L'activité de recherche des écoles placées sous tutelle du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est largement orientée vers les préoccupations des entreprises, auxquelles elles entendent répondre par une démarche scientifique de haut niveau se traduisant notamment par la production de résultats donnant lieu à des publications de premier rang international. Ce modèle de recherche partenariale vise à développer, dans les laboratoires des écoles, des actions de recherche menées en étroite collaboration avec les entreprises dans un souci de transfert technologique, et permet ainsi d'allier la production de connaissances académiques et leur valorisation industrielle.

Le financement de la recherche est ainsi assuré à quasi-parité :

- par la partie de la subvention pour charges de service public affectée à la recherche ;
- par des ressources propres constituées par les financements des entreprises, les apports des collectivités locales et les financements publics nationaux et européens sur projets.

INDICATEUR

1.1 – Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part du montant des contrats de recherche et des partenariats rapporté à l'ensemble des ressources consacrées à la recherche	%	42	Non connu	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Périmètre : Les ressources incluent également les ressources obtenues au travers de partenariats des écoles du Groupe Mines Télécom avec l'association ARMINES.

Source des données : consolidation des informations apportées par les organismes concernés

Mode de calcul : l'ensemble des ressources consacrées à la recherche comprend d'une part les ressources propres en recherche et d'autre part la partie de la subvention pour charges de service public qui est affectée aux activités de recherche des écoles.

Les ressources propres en recherche comprennent les ressources sur financement privé et les ressources sur financement public (financement public des projets de recherche par l'ANR, l'État ou les collectivités locales dans les pôles de compétitivité, par l'Union européenne dans le cadre du programme Horizon 2020, abondement Institut Carnot, etc.). Les ressources propres sur financement privé comprennent principalement des contrats de recherche avec les entreprises, des recettes de valorisation de la recherche, les dotations apportées aux écoles par des fondations et le financement de chaires de recherche par les entreprises.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, ainsi que l'indicateur 1.2 sur les publications, permettent d'apprécier la qualité et la pertinence de la recherche des écoles pour contribuer à la compétitivité technologique des entreprises. La trajectoire a rejoint le niveau pré-covid et devrait rester stable à l'avenir.

INDICATEUR

1.2 – Bibliométrie des écoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de publications scientifiques de rang "A" rapporté au nombre de chercheurs (ETP)	Nb	4,2	Non connu	4,0	4,0	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : consolidation des informations apportées par les organismes concernés.

Mode de calcul : publications scientifiques de rang « A » annuelles (au sens où elles sont répertoriées dans les bases de données internationales indépendantes), rapportées au nombre de chercheurs comptés en ETP (NB : un enseignant-chercheur est compté comme 0,5 ETP recherche).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, ainsi que l'indicateur 1.1 sur les contrats de recherche et partenariats, permettent d'apprécier la qualité et la pertinence de la recherche des écoles pour contribuer à la compétitivité technologique des entreprises. Les cibles ont été atteintes en 2022 et 2023. Le niveau de publications de rang A par chercheur se maintient à un niveau élevé et devrait rester stable à l'avenir.

INDICATEUR

1.3 – Nombre d'élèves en formation d'ingénieurs au GENES et au GMT

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
GENES	Nb	1 218	1 279	1 283	1 413	1 538	1538
GMT	Nb	10 715	11 293	11 759	12 192	12 484	12490
Féminisation des promotions d'ingénieurs au GENES	%	Non déterminé	27,2	28,9	29,9	30	30
Féminisation des promotions d'ingénieurs au GMT	%	23,5	23,4	Non déterminé	Non déterminé	25	25

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : au GENES, données relatives à l'indicateur de féminisation en accord avec le champ CTI (tous les élèves de chaque niveau 1A à 3A, y compris ceux de 3A en scolarité extérieure à l'étranger ou en doubles diplômes ; en revanche comme le demande la CTI on ne compte pas les élèves en césure/stages longs). Au GMT, le calcul est fait sur les formations d'ingénieur (toutes voies confondues : étudiants, apprentis, FC).

Source des données : consolidation des informations apportées par les organismes concernés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de l'indicateur 1.3 ont été fixées conformément aux COP 2023-2027 de l'Institut Mines-Télécom et de Mines Paris et au COP 2022-2026 du GENES.

INDICATEUR

1.4 – Coût unitaire de formation par étudiant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût unitaire de formation par étudiant	indice	87,1	Non connu	84	84	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données : les écoles, sur la base du nombre d'élèves en formation diplômante et d'une comptabilité analytique des coûts de l'établissement.

Mode de calcul : Le coût unitaire en euros par étudiant est établi en divisant l'ensemble des ressources consacrées par les écoles à la formation (obtenues à partir de la comptabilité analytique) par le nombre total d'étudiants en formation (ingénieur, master, mastère spécialisé, doctorat, etc., hors auditeurs libres et stagiaires en formation continue non diplômante).

L'indicateur est obtenu en multipliant l'indicateur de l'année n-1 par le rapport du coût en euros par étudiant de l'année n au coût par étudiant de l'année n-1, corrigé de l'inflation. L'indice était fixé à 100 pour l'année 2010.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible des années 2026 à 2028 est fixée à 84, dans la continuité de la cible 2025.

INDICATEUR

1.5 – Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	92,3	95	94	94	94

Précisions méthodologiques

Source des données : Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

Mode de calcul : Le ratio concerne les jeunes ingénieurs et managers diplômés des écoles en année n-1 et divise le nombre de ces diplômés qui sont en activité (CDI, CDD thèse ou volontariat) sur le total des diplômés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible des années 2026 à 2028 est fixée à 94 %, en léger recul par rapport à l'année 2025, étant donné la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi des jeunes ingénieurs, constatée au niveau national par la Conférence des grandes écoles.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	316 243 558 313 644 402	0 0	7 443 785 7 706 560	323 687 343 321 350 962	0 0
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	16 138 463 16 138 463	2 315 334 2 315 334	4 565 456 198 317 876	23 019 253 216 771 673	0 0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	0 0	0 0	100 391 40 000	100 391 40 000	0 0
Totaux	**332 382 021** **329 782 865**	**2 315 334** **2 315 334**	**12 109 632** **206 064 436**	**346 806 987** **538 162 635**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	316 243 558 313 644 402	4 000 000 4 000 000	7 443 785 7 706 560	327 687 343 325 350 962	0 0
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	16 138 463 16 138 463	2 315 334 2 315 334	4 565 456 198 317 876	23 019 253 216 771 673	0 0
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	0 0	0 0	100 391 40 000	100 391 40 000	0 0
Totaux	**332 382 021** **329 782 865**	**6 315 334** **6 315 334**	**12 109 632** **206 064 436**	**350 806 987** **542 162 635**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	332 382 021 329 782 865 344 782 865 359 782 865		332 382 021 329 782 865 344 782 865 359 782 865	
5 - Dépenses d'investissement	2 315 334 2 315 334 2 315 334 2 315 334		6 315 334 6 315 334 2 315 334 2 315 334	
6 - Dépenses d'intervention	12 109 632 206 064 436 188 219 121 167 737 263		12 109 632 206 064 436 188 219 121 167 737 263	
Totaux	**346 806 987** **538 162 635** **535 317 320** **529 835 462**		**350 806 987** **542 162 635** **535 317 320** **529 835 462**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2025 ET 2026

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	332 382 021 329 782 865	0 0	332 382 021 329 782 865	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	332 382 021 329 782 865	0 0	332 382 021 329 782 865	0 0
5 – Dépenses d'investissement	2 315 334 2 315 334	0 0	6 315 334 6 315 334	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 315 334 2 315 334	0 0	6 315 334 6 315 334	0 0
6 – Dépenses d'intervention	12 109 632 206 064 436	0 0	12 109 632 206 064 436	0 0
61 – Transferts aux ménages	7 241 237 12 272 016	0 0	7 241 237 12 272 016	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	4 868 395 193 792 420	0 0	4 868 395 193 792 420	0 0
Totaux	**346 806 987**	**0**	**350 806 987**	**0**

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	538 162 635	**0**	**542 162 635**	**0**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
200310	**Crédit d'impôt en faveur de l'innovation** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2024 : 11387 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 244 quater B-II-k, 199 ter B, 220 B, 223 O-1-b*	330	338	230
110218	**Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2024 : 29528 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A, VI*	54	29	50
110271	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 %** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2028 - code général des impôts : 199 terdecies-0 A ter*	-	17	20
110270	**Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2028 - code général des impôts : 199 terdecies-0 A bis*	-	7	10
230604	**Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires (existantes au 1er janvier 2004 ou créées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2023)** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2024 : 420 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 sexies A, 44 sexies-0 A*	11	9	9
310206	**Amortissement exceptionnel sur cinq ans des investissements réalisés dans les petites et moyennes entreprises innovantes**	1	1	1

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
	Provisions et amortissements *Bénéficiaires 2024 : 123 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 217 octies*			
160103	**Imputation sur le revenu global du déficit provenant des frais de prise de brevet et de maintenance** Bénéfices non commerciaux *Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 156-I bis*	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		**396**	**401**	**320**

Les principales mesures fiscales contribuant au soutien de l'innovation sont :

• **le crédit impôt innovation (CII).** Réservé aux PME, il élargit les dépenses éligibles au crédit impôt recherche (CIR) à la conception de prototypes et installations pilotes de produits nouveaux. Ce crédit a pour objectif d'inciter les PME à s'engager davantage dans des démarches d'innovation en intégrant des facteurs différenciateurs comme le design ou l'écoconception, afin de favoriser la montée en gamme de leur offre de biens et services et d'accroître les retombées du CIR sur la croissance et l'emploi. Depuis le 1er janvier 2023, son taux est passé de 20 à 30 % en métropole et de 40 à 60 % dans les DOM. Son assiette est plafonnée à 400 k€ par an. La loi de finances pour 2025 a prorogé le CII jusqu'au 31/12/2027 tout en abaissant le taux applicable aux dépenses éligibles de 30 % à 20 % pour les entreprises en métropole.

• **les exonérations d'impôts du régime de la Jeune entreprise innovante**. Depuis le 1er janvier 2004, les jeunes entreprises indépendantes (PME) qui consacrent plus de 15 % de leurs charges à des dépenses de recherche et développement bénéficient d'un soutien qui se décline en deux volets : un volet « social », qui consiste en une exonération de cotisations sociales pour les emplois de personnels de recherche et d'appui à la recherche ; et un volet « fiscal », qui propose des exonérations d'impôt sur les sociétés (IS) ou d'impôt sur le revenu (IR) aux entreprises sur leurs deux premiers exercices bénéficiaires. Le volet social, qui est financé par des crédits budgétaires au titre de la compensation État-sécurité sociale, représente le principal poste de dépense de la JEI (environ 95 % de son coût). Le volet fiscal a été prorogé par la loi de finances pour 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La loi de finances pour 2024 a supprimé les exonérations d'impôt sur les sociétés et sur le revenu pour les JEI et les JEU (jeune entreprise universitaire) créées à compter du 1er janvier 2024 et a complété la définition de la JEI en étendant le champ du dispositif à une nouvelle catégorie d'entreprise dénommée « jeune entreprise de croissance » (JEC). Il s'agit des entreprises qui réalisent entre 5 et 15 % de dépenses de recherche et développement et qui remplissent par ailleurs les conditions de performance économique, pour être qualifiées d'entreprises à fort potentiel de croissance. Les conditions de performance économique ont été précisées par le décret n° 2024-464 du 24 mai 2024 relatif à la définition des indicateurs de performance. Les évaluations menées par la DGE et par la Commission européenne concluent à un effet très positif du régime. En particulier, la Commission européenne le place en première position des dispositifs d'incitation fiscale à la R&D en Europe.

Le PLFSS 2025 a relevé le seuil d'intensité en R&D pour être éligible au dispositif JEI à 20 % des charges déductibles. Le PLFSS 2026 prévoit le relèvement du seuil d'intensité en R&D pour être éligible au dispositif JEI à 25 % des charges déductibles.

• **Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation**. Ce dispositif permet à des personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant des souscriptions en numéraire de parts de FCPI dans les limites annuelles de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple dans la limite du plafonnement global des niches fiscales par foyer fiscal qui s'élève à 10 000 €. Les porteurs de parts doivent s'engager à conserver les parts pendant 5 ans et répondre à certaines conditions comme ne pas détenir plus de 10 % du fonds et, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

Les FCPI ont vocation à investir dans les sociétés innovantes et à soutenir la recherche industrielle nationale. Depuis la loi de finances du 29 décembre 2015, le périmètre des sociétés éligibles à la réduction d'impôt dans le cadre des FCPI a été recentré sur les seules PME au sens de la réglementation européenne. L'article 12 de la loi de finances pour 2025 a porté ce taux à 25 % pour les FCPI agréés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Cependant, cette disposition nécessite toutefois l'aval de la Commission européenne. Elle s'appliquera donc aux versements effectués à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne. Pour rappel, ce taux majoré de 25 % s'est déjà appliqué aux versements effectués du 9 mai au 31 décembre 2021, du 18 mars au 31 décembre 2022 et du 12 mars 2023 au 31 décembre 2023. Il n'avait pas été reconduit par la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 et avait donc cessé de s'appliquer pour les versements réalisés à compter du 1er janvier 2024.

Deux nouvelles mesures créées par l'article 48 de loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 constituent un volet du dispositif IR-PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI (dépense n° 110216 du programme 134) dans le domaine de l'innovation :

• **Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes** (dépense n° 110270).

Ce dispositif instaure une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui souscrivent au capital de jeunes entreprises innovantes.

Ainsi, sont visées les trois catégories de jeunes entreprises innovantes : les JEI, les JEU de même que les JEC (jeune entreprise de croissance) nouvellement créées par la loi de finances pour 2024.

L'assiette de la réduction d'impôt est constituée des versements effectués au titre des souscriptions, retenus dans la limite annuelle de 75 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 150 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune.

Le taux de la réduction d'impôt est fixé à 30 %. La réduction d'impôt maximale annuelle s'élève ainsi à 22 500 € (contribuable célibataire, veuf ou divorcé) ou 45 000 € (contribuables mariés ou pacsés soumis à imposition commune). L'article 12 de la loi de finances pour 2025 a étendu, dans les mêmes conditions, cette réduction aux souscriptions en numéraire de parts de FCPI qui sont investies en titres de jeunes entreprises innovantes.

• **Réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions au capital de jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur à 30 %** (dépense n° 110271).

Ce dispositif instaure une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables qui souscrivent au capital des jeunes entreprises innovantes qui réalisent un pourcentage de dépenses de recherche supérieur ou égal à 30 %.

Pour le calcul de la réduction d'impôt, les versements sont retenus dans la limite annuelle de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés par un Pacs et soumis à imposition commune.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	0	321 350 962	321 350 962	0	325 350 962	325 350 962
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique	0	216 771 673	216 771 673	0	216 771 673	216 771 673
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique	0	40 000	40 000	0	40 000	40 000
Total	**0**	**538 162 635**	**538 162 635**	**0**	**542 162 635**	**542 162 635**

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Groupe Mines Télécom	24 844 000				
Total	**24 844 000**				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2025	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Autorisations d'engagement demandées pour 2026	Crédits de paiement demandés pour 2026	CP sur engagements à couvrir après 2026
Groupe Mines Télécom	50 591 000					
Total	**50 591 000**					

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
80 294 387	0	340 276 413	384 069 959	21 800 683

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
21 800 683	4 000 000 *0*	12 627 660	3 867 399	1 305 624
AE nouvelles pour 2026 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
538 162 635 *0*	538 162 635 *0*	0	0	0
Totaux	**542 162 635**	**12 627 660**	**3 867 399**	**1 305 624**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (59,7 %)

01 – Organismes de formation supérieure et de recherche

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**321 350 962**	**325 350 962**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	313 644 402	313 644 402	0	0
Subventions pour charges de service public	313 644 402	313 644 402	0	0
Dépenses d'investissement	0	4 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	4 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	7 706 560	7 706 560	0	0
Transferts aux ménages	7 706 560	7 706 560	0	0
Total	**321 350 962**	**325 350 962**	**0**	**0**

L'action 01 « Organismes de formation supérieure et de recherche » regroupe l'ensemble des financements apportés aux différentes écoles de formation supérieure placées sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), soit à titre principal, soit à titre conjoint.

Les établissements placés sous la tutelle principale du MEFSIN et présentés de façon détaillée dans la partie « opérateurs » sont :

- le **Groupe Mines Télécom (GMT)**, regroupant deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) : l'Institut Mines-Télécom et l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- le **Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)**.

Leur financement par le programme 192 couvre :

- les subventions pour charges de service public (278 M€ pour le GMT et 23 M€ pour le GENES) ;
- les bourses sur critères sociaux (6,8 M€ pour le GMT et 0,9 M€ pour le GENES) ;
- enfin, pour le GMT, une subvention pour charges d'investissement (4 M€ en CP).

Le programme 192 finance également trois autres établissements sur lesquels le MEFSIN exerce une tutelle conjointe :

- **CentraleSupélec** avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cet EPSCP constitué sous la forme d'un grand établissement est rattaché, à titre principal, au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la présente mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
- l'**Institut polytechnique de Paris** avec le ministère des Armées. Cet établissement expérimental est rattaché, à titre principal, au programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » de la mission « Défense » ;
- l'**ENSCI** avec le ministère de la Culture. Cet EPIC est rattaché, à titre principal, au programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » au sein de la mission « Culture ».

Ces grandes écoles ont des activités de formation et de recherche, de diffusion de l'innovation et de transfert technologique au service du développement et de la compétitivité des entreprises, notamment petites et moyennes. Elles forment des ingénieurs et des cadres possédant des compétences scientifiques, techniques, humaines et organisationnelles de haut niveau, reconnues dans tous les secteurs d'activité. Qu'elle soit fondamentale ou finalisée, l'activité de recherche des écoles est orientée sur des sujets de rupture intéressant le

développement économique et social et est largement menée en partenariat avec les entreprises. La production de résultats scientifiques donne par ailleurs lieu à de nombreuses publications de niveau international.

Les financements des entreprises s'ajoutent à ceux apportés par l'État, ainsi qu'aux contributions des collectivités locales et aux financements sur projets nationaux et européens.

Les écoles participent également à l'essor des territoires en jouant un rôle particulièrement actif dans la mise en place et le développement des pôles de compétitivité. Elles soutiennent la création d'entreprises, notamment au travers de leurs « incubateurs » et « pépinières » d'entreprises en partenariat avec des collectivités locales, des universités et d'autres grandes écoles.

Enfin, les écoles sont également activement impliquées dans les regroupements des établissements d'enseignement supérieur sur les territoires où elles sont implantées, ainsi que dans les Initiatives d'excellence (IDEX), les Instituts de recherche technologique (IRT), les Instituts pour la transition énergétique (ITE), les LABoratoires d'excellence (LABEX) du programme d'investissements d'avenir. L'Institut Mines-Télécom est ainsi membre de l'Institut polytechnique de Paris au périmètre de deux de ses écoles, Télécom Paris et Télécom SudParis et l'École nationale supérieure des mines de Paris est établissement-composante de l'Université Paris sciences et lettres (PSL).

A noter que le GIP Grande école du numérique a été dissous par arrêté du 8 janvier 2025 et n'entre plus dans l'action 01.

ACTION (40,3 %)

02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**216 771 673**	**216 771 673**	**0**	**0**
Dépenses de fonctionnement	16 138 463	16 138 463	0	0
Subventions pour charges de service public	16 138 463	16 138 463	0	0
Dépenses d'investissement	2 315 334	2 315 334	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 315 334	2 315 334	0	0
Dépenses d'intervention	198 317 876	198 317 876	0	0
Transferts aux ménages	4 565 456	4 565 456	0	0
Transferts aux autres collectivités	193 752 420	193 752 420	0	0
Total	**216 771 673**	**216 771 673**	**0**	**0**

L'action vise à accroître les capacités d'innovation et de croissance des Petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), en accompagnant financièrement leurs projets et en facilitant la diffusion large des technologies et des processus innovants dans le tissu économique.

Elle repose désormais sur deux types d'interventions :

1 - **des mesures fiscales**, présentées en partie dépenses fiscales ;

2 - **des crédits budgétaires**, utilisés pour deux dispositifs :

- l'exonération de cotisations sociales patronales pour les Jeunes entreprises innovantes (JEI), compensée forfaitairement par l'État aux organismes de sécurité sociale ;
- le développement de la métrologie et la promotion de la qualité dans les entreprises au travers du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Les crédits budgétaires présentées dans cette action 02 se ventilent de la façon suivante :

La compensation à l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) au titre de la mesure JEI pour 193,8 M€ en AE et en CP. Mis en place en 2004, le dispositif Jeunes entreprises innovantes (JEI) permet à des entreprises nouvellement créées, indépendantes et qui réalisent des dépenses de recherche et développement (R&D) de bénéficier d'allègements sociaux au cours de leurs huit premières années d'existence. Les entreprises bénéficiaires sont notamment exonérées de cotisations sociales patronales (assurances sociales et allocations familiales) pour les rémunérations versées à des employés dont plus de la moitié du temps de travail est consacrée à la R&D. La prévision de compensation au titre de 2026 intègre l'effet d'une mesure présentée parallèlement en PLFSS prévoyant le relèvement du seuil d'intensité en R&D pour être éligible au dispositif de 20 % à 25 % des charges déductibles.

Le financement du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) via les soutiens suivants :

- une subvention pour charge de service public de 16,1 M€ en AE et en CP est versée au LNE, pour le fonctionnement courant de ses activités ;
- une dotation de 4,6 M€ en AE et en CP versée au LNE et redistribuée au Réseau national de la métrologie française (RNMF) qu'il pilote. Elle finance la participation des laboratoires bénéficiaires de ces crédits aux projets de recherche européens, le pilotage du réseau et la mise à disposition de ces laboratoires de personnel du LNE, ainsi que les dépenses d'investissement du RNMF dans des équipements de recherche ;
- une subvention pour charges d'investissement de 2,3 M€ en AE et en CP pour soutenir l'investissement dans les équipements de recherche et d'essais indispensables au développement de son expertise dans le domaine de la mesure.

ACTION (0,0 %)

03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	**40 000**	**40 000**	**0**	**0**
Dépenses d'intervention	40 000	40 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	40 000	40 000	0	0
Total	**40 000**	**40 000**	**0**	**0**

Les crédits de l'action « Soutien de la recherche industrielle stratégique » financent les frais de gestion Bpifrance au sujet du Fonds unique interministériel (FUI) pour 40 000 € en AE et CP.

Depuis 2019, l'ensemble des projets du FUI sont couverts par le Programme d'investissements d'avenir (PIA), au sein duquel figurent l'ensemble des dispositifs de soutien à la recherche et développement collaborative. À cette occasion, le FUI a été renommé « PSPC-Régions », puis « i-Démo régionalisé » en 2021. Le programme 192 couvre donc uniquement les frais de gestion du paiement des projets qui avaient été sélectionnés et engagés jusque fin 2018. Ces paiements sont opérés par Bpifrance.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2025		PLF 2026	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)	**3 664 291**	**3 664 291**	**2 000 000**	**2 000 000**
Subvention pour charges de service public	3 664 291	3 664 291	2 000 000	2 000 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	**1 834 840**	**1 834 840**	**1 630 075**	**1 630 075**
Subvention pour charges de service public	1 632 292	1 632 292	1 630 075	1 630 075
Transferts	202 548	202 548	0	0
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	**8 851 622**	**8 851 622**	**8 851 622**	**8 851 622**
Subvention pour charges de service public	8 851 622	8 851 622	8 851 622	8 851 622
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	**24 072 438**	**24 072 438**	**24 032 438**	**24 032 438**
Subvention pour charges de service public	23 163 843	23 163 843	23 100 438	23 100 438
Transferts	908 595	908 595	932 000	932 000
Groupe Mines Télécom (P192)	**285 264 153**	**289 264 153**	**284 836 827**	**288 836 827**
Subvention pour charges de service public	278 931 511	278 931 511	278 062 267	278 062 267
Transferts	6 332 642	6 332 642	6 774 560	6 774 560
Subvention pour charges d'investissement	0	4 000 000	0	4 000 000
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	**23 019 253**	**23 019 253**	**23 019 253**	**23 019 253**
Subvention pour charges de service public	16 138 463	16 138 463	16 138 463	16 138 463
Transferts	4 565 456	4 565 456	4 565 456	4 565 456
Subvention pour charges d'investissement	2 315 334	2 315 334	2 315 334	2 315 334
Total	**346 706 597**	**350 706 597**	**344 370 215**	**348 370 215**
Total des subventions pour charges de service public	332 382 022	332 382 022	329 782 865	329 782 865
Total des transferts	12 009 241	12 009 241	12 272 016	12 272 016
Total des subventions pour charges d'investissement	2 315 334	6 315 334	2 315 334	6 315 334

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2025						PLF 2026					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique			197	59					195	62		
Groupe Mines Télécom			2 886	1 389		*66*			2 877	1 556		*56*
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais			280	323	*14*	*13*			275	323	*14*	*13*

	LFI 2025						PLF 2026					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
Total ETPT			**3 363**	**1 771**	***14***	***79***			**3 347**	**1 941**	***14***	***69***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	3 363
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-8
Impact du schéma d'emplois 2026	-8
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	**3 347**
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	**-8**

Le schéma d'emploi de -8 ETP en 2026 se décline au niveau des opérateurs :

- -4 ETP pour le GMT ;
- -3 ETP pour le LNE :
- -1 ETP pour le GENES.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique

Missions

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel depuis 2011, le GENES rassemble plusieurs établissements assurant des activités de formation initiale, de recherche et de formation continue. Il est ainsi constitué de deux écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), située sur le campus de Paris-Saclay, et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), située à Bruz, du Centre de recherche en économie et statistique (CREST), désormais Unité Mixte de Recherche dont le GENES assure l'hébergement et la tutelle avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'École polytechnique, et d'un centre de formation continue, ENSAE – ENSAI Formation continue (anciennement Centre d'études des programmes économiques – CEPE).

Formation initiale

Plus de 1 300 étudiants sont formés chaque année par l'ENSAE et l'ENSAI, tandis que le CREST accueille une quarantaine de doctorants GENES ainsi que des doctorants du département d'économie de l'École polytechnique. Ces grandes écoles, au recrutement à la fois sélectif et divers, offrent des formations de très haut niveau, axées sur la statistique, l'économie, la sociologie, la finance et l'assurance. Elles délivrent des diplômes d'établissement (diplômes d'ingénieurs, mastères spécialisés) et, en association avec d'autres grandes écoles ou universités, des diplômes de masters. L'ENSAE et l'ENSAI assurent notamment la formation initiale des administrateurs et des attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), qui occupent ensuite des positions d'expertise et d'encadrement à l'Insee, au sein des services statistiques ministériels et dans l'administration économique française (notamment la direction générale du Trésor, la Banque de France, les autorités de régulation).

Recherche et innovation

Le Crest est un centre de recherche pluridisciplinaire d'excellence, structuré autour de 4 pôles qui fonctionnent depuis le 1er janvier 2015 sous la forme d'une unité mixte de recherche (CNRS-X-GENES, UMR 9194) : économie, statistique, finance et assurance et sociologie quantitative. Dans le domaine de l'économie, les études scientométriques placent le Crest entre le 3e et le 5e rang en France. Le Crest est un moteur du LABEX ECODEC et de l'EUR Data Sciences for the Social Sciences, en partenariat avec HEC, l'École polytechnique et Télécom Paris. Au sein de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), le Crest est impliqué dans le rapprochement avec les économistes de Télécom Paris et dans les actions conduites par Hi ! Paris, le centre interdisciplinaire consacré à l'intelligence artificielle et à la science des données, au service de la science, de l'économie et de la société, créé en commun par IP Paris et HEC.

Formation continue

L'ENSAE-ENSAI Formation continue forme entre 700 et 1 000 stagiaires par an. Sa mission est de dispenser des formations de qualité à destination des professionnels, dans les principaux domaines d'excellence du groupe : la data science, les statistiques, l'économie et la finance. En plus de la centaine de formations courtes proposées en

inter ou en intraentreprises, l'ENSAE-ENSAI Formation continue dispose également de plusieurs cursus certifiants. Enfin, il intervient également dans le domaine de la formation à distance, notamment par le biais d'un « MOOC »[1] développé avec OpenClassrooms.

[1] « massive open online course » = formation en ligne ouverte à tous

Principaux axes stratégiques de développement

-Depuis mai 2019, l'ENSAE est membre de l'Institut polytechnique de Paris, renforçant ses collaborations académiques avec de grandes écoles comprenant l'École polytechnique, l'École nationale supérieure des techniques avancées (Ensta Paris), l'École nationale des ponts et chaussées, Télécom Paris et Télécom SudParis. Ce partenariat favorise l'innovation, l'échange et le développement de projets scientifiques communs ;

-En 2024, l'ENSAI s'est associée à l'Université de Rennes, consolidant des partenariats stratégiques dans la métropole rennaise. L'école vise à accroître sa visibilité nationale et internationale ;

-Le centre de formation continue du GENES ambitionne aussi de rayonner à l'international, notamment grâce au programme « European Statistical Training Program » ESTP et au développement de l'offre de formation à distance ;

-La croissance des ressources propres du GENES grâce à la poursuite et à l'amplification de la stratégie de développement de ses activités de recherche, d'enseignement et de formation continue.

Perspectives 2026

Le contrat d'objectifs et de performances 2022-2026 fixe au GENES des objectifs majeurs :

- Améliorer l'expérience étudiante,
- Renforcer sa dimension internationale
- Et consolider ses liens avec les entreprises face à la concurrence accrue dans l'enseignement supérieur.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	24 072	24 072	24 032	24 032
Subvention pour charges de service public	23 164	23 164	23 100	23 100
Transferts	909	909	932	932
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**24 072**	**24 072**	**24 032**	**24 032**
Subvention pour charges de service public	23 164	23 164	23 100	23 100
Transferts	909	909	932	932
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'État contribue au financement du GENES à hauteur de 24 M€ pour 2026, dont 23 M€ et SCSP et 1 M€ au titre des bourses.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**256**	**257**
– sous plafond	197	195
– hors plafond	59	62
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du GENES pour 2026 est de 195 ETPT, en diminution de -2 ETPT pour un schéma d'emploi de -1 ETP.

OPÉRATEUR

Groupe Mines Télécom

Le Groupe Mines Télécom est constitué de deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :

1°) l'Institut Mines-Télécom (IMT), constitué de sept écoles d'ingénieurs (Télécom Paris, Télécom SudParis, Mines Saint-Étienne, IMT Mines Alès, IMT Mines Albi-Carmaux, IMT Atlantique et IMT Nord Europe), d'une école de management (Institut Mines-Télécom Business School) et d'une école filiale EURECOM à Sophia Antipolis, GIE associant des partenaires académiques européens et des entreprises, dont l'IMT est le membre majoritaire ;

L'IMT est membre de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris), établissement expérimental constitué en 2019, rassemblant l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'IMT au périmètre de Télécom Paris et Télécom SudParis, le GENES au périmètre de l'ENSAE Paris, et depuis juillet 2024 l'École nationale des ponts et chaussées. Placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'économie et du ministre de la défense, IP Paris est rattaché au programme 144.

2°) l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris).

Mines Paris est un membre de l'université Paris Sciences et Lettres qui comprend 11 établissements dont l'École normale supérieure, Paris Dauphine Université, l'ESPCI, Chimie Paris …

Missions

Positionné sur les enjeux majeurs des transitions numérique, énergétique et écologique et de l'industrie du futur, le groupe Mines Télécom constitue un des principaux pôles en matière de :

• Formation supérieure avec 7 % des ingénieurs diplômés en France (10 % des ingénieurs formés par apprentissage), les effectifs en formation ayant connu une croissance de 35 % entre 2012 et 2023.

En 2024, les écoles du groupe comptaient 15 763 élèves, dont 11 926 élèves ingénieurs et 1 601 doctorants. Elles ont délivré 5 408 diplômes, dont 3 123 diplômes d'ingénieur et 337 diplômes de manager, 878 diplômes de master, 638 mastères spécialisés et 411 doctorats.

La proximité avec les entreprises et l'ouverture internationale garantissent un excellent taux de placement des étudiants, y compris pour les doctorants dont la majorité s'oriente vers les secteurs industriels et économiques. Les écoles ont été pionnières dans le développement de la formation d'ingénieur par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue diplômante. Plus de 30 % des ingénieurs et managers diplômés par les écoles en sont issus.

La variété des formations proposées, notamment par apprentissage contribue fortement à l'ouverture sociale de ces écoles : 32 % des étudiants sont boursiers sur critères sociaux. Les écoles proposent une offre de formation continue inter et intra entreprises diplômantes ou qualifiantes à destination des salariés d'entreprises, ainsi que des cours en ligne (MOOC). Les écoles du groupe assurent la formation initiale de deux corps de fonctionnaires : les ingénieurs du corps des mines à Mines Paris et à Télécom Paris, les ingénieurs de l'industrie et des mines à l'IMT Nord Europe.

• Recherche scientifique et technologique, fondamentale et appliquée, majoritairement conduite en partenariat avec des entreprises, cette activité a permis de dégager en 2024 des ressources propres à hauteur de 140 M€ ; elle a donné lieu à environ 2 700 publications répertoriées dans les bases internationales et a conduit à la prise de brevets (40) et de licences d'utilisation de logiciels.

Le Groupe Mines Télécom, avec ses deux instituts Carnot « Télécom et Société numérique » et « M.I.N.E.S », est le premier acteur académique français par son volume de contrats de recherche partenariale conduite avec des entreprises. Ses activités de recherche sont principalement positionnées sur :

- la transition numérique, la souveraineté et la sobriété numérique, l'IA ;
- la transition énergétique et écologique, l'économie circulaire ;
- l'industrie du futur, notamment en partenariat avec l'Université Technique de Munich au sein de l'académie franco-allemande pour l'industrie du futur ;
- et plus récemment, l'ingénierie pour la santé.

• Soutien à l'innovation, à la création d'entreprises et au développement économique : l'engagement particulièrement fort du Groupe Mines Télécom dans la promotion de l'entrepreneuriat a permis de créer 102 entreprises en 2024, chaque école disposant de son propre incubateur. Souvent implantées hors des métropoles, les écoles contribuent au développement des territoires industriels locaux, notamment par leurs partenariats avec des PME et leurs incubateurs.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les objectifs ambitieux des contrats d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022 ont été atteints, avec l'augmentation des effectifs en formation, notamment d'ingénieurs (+15 %), le renforcement des thématiques phares de recherche, ainsi que l'amélioration de l'efficience du groupe.

La stratégie 2023 – 2027 consignée dans les COP s'inscrit dans une double logique : poursuivre, consolider et élargir les initiatives en cours, et proposer des évolutions plus significatives, pour ouvrir de nouvelles perspectives de développement et innover.

L'IMT est administré par un conseil d'administration de 25 membres, qui fixe les orientations générales de l'action et de la gestion du Groupe. 9 représentants de l'État y siègent et une représentation interministérielle est assurée (ministères de l'économie, de l'industrie, du budget, de la recherche, de l'enseignement supérieur). L'Institut s'appuie également sur un conseil scientifique. Ce dernier conseille l'institut sur sa stratégie de recherche et d'innovation et évalue ses orientations scientifiques. Une gouvernance analogue, fixée par le décret modifié n° 91-1033 du 8 octobre 1991 régit Mines Paris.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Les écoles du Groupe participent aux programmes du PIA et de France 2030 (l'Institut Mines-Télécom est par exemple co-leader du projet PEPR 5G et Réseaux du futur avec le CEA et le CNRS, du projet RéCLasSIF (Réseau des Campus Labellisés Solutions Industrie du Futur) avec les Arts et Métiers) et lauréat de l'AAP « Compétences et Métiers d'Avenir » (CMA). Elles sont également très impliquées dans le programme cadre de recherche et de développement technologique Horizon Europe de l'Union européenne et comptent plusieurs lauréats de bourses prestigieuses ERC (European Research Council) ; elles participent enfin à plusieurs pôles de compétitivité dans le cadre de politiques mettant en valeur le développement des territoires.

Perspectives 2026

L'Institut Mines-Télécom a engagé plusieurs chantiers qui se poursuivront au cours de l'année 2026 : une large réflexion sur l'adoption et l'adaptation de l'IA pour tous les métiers de l'IMT, la formalisation et la promotion d'une offre intégrée aux entreprises, une refonte des systèmes d'informations (SI finances, SI scolarité).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	480	480	480	480
Subvention pour charges de service public	480	480	480	480
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	285 264	289 264	284 837	288 837
Subvention pour charges de service public	278 932	278 932	278 062	278 062
Transferts	6 333	6 333	6 775	6 775
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	4 000	0	4 000
Total	**285 744**	**289 744**	**285 317**	**289 317**
Subvention pour charges de service public	279 412	279 412	278 542	278 542
Transferts	6 333	6 333	6 775	6 775
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	4 000	0	4 000

L'État contribue au financement du GMT à hauteur de 289 M€ pour 2026, dont 279 M€ de SCSP, 7 M€ au titre des bourses et 4 M€ au titre des investissements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**4 275**	**4 433**
– sous plafond	2 886	2 877
– hors plafond	1 389	1 556
dont contrats aidés		
dont apprentis	*66*	*56*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du GMT est de 2877 ETPT pour l'année 2026, avec un schéma d'emploi 2026 de -4 ETP. Le GMT prévoit 1556 ETPT hors plafond pour 2026.

OPÉRATEUR

LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais

Missions

Le LNE relève des articles L. 823-1 et 2 et R. 823-1 à 20 du code de la consommation (textes institutifs). Il réalise des études, des recherches et des prestations relatives à la qualité et à la sécurité des produits industriels. Il procède à des mesures et essais relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières et à la protection de l'environnement. Il apporte son concours aux tâches de normalisation et de certification par l'élaboration de méthodes d'essais (en amont) et la réalisation d'essais (en aval) pour le compte des pouvoirs publics ou de professionnels, dans le cadre national et européen.

Le LNE est également en charge de la coordination de la métrologie française. Pour remplir cette mission à dimension nationale et internationale, il s'appuie sur les avis scientifiques d'un comité de la métrologie indépendant de l'établissement public. Le LNE s'intègre dans l'effort européen de recherche en métrologie et il est le correspondant national, en matière de métrologie scientifique, du Bureau international des poids et mesures (BIPM).

Le contrat d'objectifs et de performance 2025-2029 a été signé le 13 juin 2025. Il reconduira les axes du contrat d'objectifs précédent :

- maintien du Réseau national de la métrologie française (RNMF) aux premiers rangs mondiaux,
- développement des référentiels et des méthodes d'essais et des référentiels de certification,
- déploiement d'actions spécifiques de soutien aux politiques publiques en matière de métrologie légale[1], de réglementation, de normalisation et de surveillance du marché,
- et amélioration du pilotage et de la performance de l'établissement.

Dans le cadre du contrat d'objectifs, le déploiement de et méthodes et référentiels de mesure dans les domaines de l'évaluation de l'intelligence artificielle et des technologiques quantiques, en cohérence avec la stratégie nationale quantique et les initiatives européennes, figurent parmi les objectifs prioritaires.

Le LNE poursuivra également ses actions d'accompagnement des *start-ups au cours des prochaines années*.

Dans le Schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI) 2021-2025 du LNE la rénovation énergétique des bâtiments anciens du site de Trappes constitue l'axe prioritaire. Le schéma prévoit aussi d'améliorer le cadre de travail des bâtiments et de végétaliser les espaces extérieurs. Enfin il est prévu de rationaliser les surfaces tertiaires. L'essentiel de ces travaux a été effectué. Au titre de l'année 2026, le chantier concernera le bâtiment d'accueil du site de Trappes (bâtiment Joule), qui héberge des activités de production.

[1]1 Ensemble d'exigences et de procédures de contrôle imposées par l'État pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure afin d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des échanges et la bonne application des lois et des règlements.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du LNE est assurée par un conseil d'administration composé de 21 membres : 7 représentants de l'État, 7 personnalités qualifiées représentant les activités scientifiques, industrielles et économiques et commerciales, ainsi que 7 représentants du personnel. Un commissaire du Gouvernement est placé auprès du LNE. Comme indiqué ci-dessus, les actions menées par le LNE sont encadrées par un contrat d'objectifs et de performance. Au-delà du suivi du contrat d'objectifs et de performance, la participation active de la tutelle au conseil d'administration lui permet d'assurer un pilotage stratégique efficace.

Perspectives 2026

En 2026, les projets dans lesquels le LNE s'impliquera en particulier sont les suivants :

- Poursuite du déploiement du Plan national quantique, en tant que pilote du volet normalisation des technologies quantiques, en lien avec AFNOR et d'autres laboratoires de recherche (CNRS, CEA, INRIA) ; création d'une plateforme d'instrumentation quantique grâce aux financements du Plan.
- Le LNE poursuivra ses actions pour accompagner l'innovation autour des matériaux avancés et des nanomatériaux, notamment en s'appuyant sur l'Association NanoMesureFrance, créée en 2022 pour rassembler des parties prenantes diverses en vue d'identifier les besoins prioritaires, faciliter la mise en place de collaborations et d'études partenariales et partager des bonnes pratiques.
- Exploitation de la 1re plateforme d'évaluation d'IA qu'il a créée en 2024, qui contribuera à instaurer un cadre de confiance et à sécuriser l'usage éthique et légal de l'IA.

Dans le domaine de la recherche, le LNE coordonnera le RNMF pour mener à bien les projets adoptés dans le cadre du programme européen de recherche Horizon Europe 2021-2027.

Participation de l'opérateur au plan de relance

La participation du LNE au plan de relance s'est poursuivie en 2025, notamment dans le domaine immobilier, en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Il contribue également au plan de relance dans le domaine de l'innovation (Nanomesure) et de l'IA.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2025		PLF 2026	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	23 019	23 019	23 019	23 019
Subvention pour charges de service public	16 138	16 138	16 138	16 138
Transferts	4 565	4 565	4 565	4 565

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025 Autorisations d'engagement	LFI 2025 Crédits de paiement	PLF 2026 Autorisations d'engagement	PLF 2026 Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 315	2 315	2 315	2 315
Total	**23 019**	**23 019**	**23 019**	**23 019**
Subvention pour charges de service public	16 138	16 138	16 138	16 138
Transferts	4 565	4 565	4 565	4 565
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 315	2 315	2 315	2 315

Le niveau de la SCSP qui sera versé au LNE en 2026 est stable par rapport à 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**603**	**598**
– sous plafond	280	275
– hors plafond	323	323
dont contrats aidés	*14*	*14*
dont apprentis	*13*	*13*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi du LNE s'établit à 275 ETPT pour 2026, en diminution de -5 ETPT, avec un schéma d'emploi de -3 ETP.